



Banques Alimentaires
de la Région Centre

GUIDE DU DON ALIMENTAIRE EN REGION CENTRE



PRÉFET DE LA
RÉGION CENTRE

Direction Régionale de
l'Alimentation de
l'Agriculture et de la Forêt





Sommaire

Introduction

I- L'aide alimentaire : Présentation

- Les valeurs qui animent le mouvement
- Bref historique
- Les acteurs en 2012

II- Les différentes formes de d'aide

- Don et/ou mécénat financier
- Don par expertise
- Réponse à appels d'offres

III- Le don en nature

- Les conditions fiscales
- Les modalités de transport
 - Les règles d'hygiène dans l'acheminement des produits
- Les produits pouvant être donnés
 - Les règles en matière de qualité
 - Les règles en matière d'étiquetage
 - Le don de produit non-alimentaire
- Les règles en matière de responsabilité et en cas d'alerte sanitaire

IV- Les 7 règles d'or du don de produits aux associations caritatives

V- Le cas particulier de la pratique du glanage

VI- La plateforme « Bourse aux dons »

VII- Qui contacter ? Présentation des principales associations caritatives régionales

- Les Banques Alimentaires de la Région Centre
- Les Restos du Cœur
- La Croix Rouge Française
- Le Secours Populaire Français
- Le réseau des épicerie solidaires A.N.D.E.S

Ce guide a été rédigé en 2009 par un groupe de travail conjoint de la Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution (FCD), l'Association Nationale des Industries Alimentaires (ANIA), avec la participation de la Croix Rouge Française, la Fédération Française des Banques Alimentaires, les Restos du cœur, le Secours Populaire, et l'Association Nationale de Développement des Epicerie Solidaires (ANDES).

Ce guide a été adapté en 2012 pour la région Centre en s'appuyant sur un premier travail d'inventaire, réalisé par l'Ariac et Coop de France Centre en 2010. L'enquête réalisée en 2010, et le présent travail bénéficient d'une aide financière de la DRAAF, au titre de la mise en œuvre régionale du Programme National pour l'Alimentation.

Introduction

Ce guide est principalement destiné aux opérateurs économiques souhaitant contribuer à l'aide alimentaire. Ils y trouveront les différentes possibilités de dons qui s'offrent à eux, les interlocuteurs clefs, ainsi qu'un focus sur les principales étapes du don en nature, quels que soient les produits ou les volumes.

Ce guide vise à montrer aux dirigeants de coopératives et d'entreprises agro-alimentaires ainsi qu'aux responsables de la distribution de la région que s'inscrire dans un processus de don n'est pas complexe lorsqu'on a les informations nécessaires. Cela permet non seulement à une entreprise de s'inscrire dans une démarche de solidarité, mais également dans bien des cas, d'optimiser ses coûts.

Cette démarche s'inscrit dans une dynamique visant à favoriser le rapprochement de l'offre et de la demande alimentaire, et s'avère complémentaire de la Bourse aux Dons que vient d'ouvrir le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, dont le principe est explicité en fin d'ouvrage.

Les coopératives, les entreprises agroalimentaires et les distributeurs : contributeurs historiques de l'aide alimentaire française

Si les associations d'aide alimentaire ont plusieurs sources d'approvisionnement, ce guide s'intéresse particulièrement aux dons en provenance des entreprises agroalimentaires, des coopératives agricoles et des enseignes de distribution.

Même si les points communs sont nombreux, quelques problématiques diffèrent entre ces différents modes d'approvisionnement :

- Au niveau des **entreprises** et coopératives et/ou de leurs **plateformes logistiques**, mais également au niveau des **entrepôts des enseignes**, les associations pourront s'approvisionner en un même type de produit, dans une quantité importante. A titre d'exemple, sur une plateforme logistique où, pour des raisons de changement de packaging ou de changement de recette, etc., des quantités importantes d'un produit peuvent s'avérer inaptés au circuit classique de consommation.

- A l'échelle d'un **magasin**, les quantités de produits sont généralement plus réduites, mais la gamme des produits donnés est plus diversifiée.

Pour les associations, ces deux sources d'approvisionnement sont complémentaires. Le recours à l'une ou l'autre dépend des besoins ponctuels constatés sur le terrain, des ancrages géographiques respectifs des donateurs et des bénéficiaires, des problématiques locales etc.

D'après les chiffres disponibles, les parts respectives de la distribution et des entreprises agroalimentaires dans l'approvisionnement des associations sont à peu près équivalentes, et ce depuis les années 1980. A titre d'exemple, pour les Banques alimentaires, distribution et industrie agroalimentaire contribuent ensemble à hauteur de 60 % à l'approvisionnement global.

Pourquoi donner ?

L'opportunité de donner peut survenir dans diverses circonstances :

- Dans une entreprise, cela peut être la solution pour écouler un surplus lié à un changement de packaging, à un changement de recette, à des invendus, etc.
- Dans une enseigne, il intervient souvent lorsque les produits sont proches de la Date Limite de Consommation (DLC) ou de la Date Limite d'Utilisation Optimale (DLUO).
- Il peut également se produire pour d'autres raisons (à l'occasion d'un changement de gamme).

Bien évidemment, de très nombreuses entreprises et enseignes pratiquent également le don alimentaire à titre spontané.

Par le don alimentaire, l'entreprise et ses salariés s'engagent dans une démarche solidaire, à travers un projet collectif qui peut être fédérateur au sein de l'entreprise.

De plus, donner s'avère moins coûteux que jeter/recycler/détruire/ou encore opérer un retour de marchandise. Le don en nature est donc la solution éthique qui permet d'optimiser ses stocks en écoulant les éventuels surplus, tout en faisant profiter ceux qui en ont besoin.

A tous ces aspects, il faut aussi ajouter un phénomène auquel sont confrontées les enseignes, et dans certains cas les entreprises alimentaires : le glanage des produits agroalimentaires après qu'ils aient été jetés. Le glanage, qui sera traité dans ce guide, pose des questions à la fois d'ordre éthique et techniques. Il doit constituer une incitation forte à donner les produits consommables non commercialisables plutôt qu'à les jeter.

L'objectif de ce guide est avant tout de montrer les avantages concrets que les entreprises peuvent trouver dans le don, afin de les encourager à s'engager davantage.

I. L'aide alimentaire : Présentation

Les valeurs qui animent le mouvement

La précarité financière touche directement les modes de vie et plus particulièrement les comportements alimentaires. C'est dans ce contexte que le tissu associatif s'organise pour améliorer l'état nutritionnel des personnes en situation de précarité et font de l'alimentation un facteur d'insertion en favorisant, autour du repas, toutes les actions créatrices de lien social.

Ces associations s'appuient sur un socle de valeurs communes pour mener leurs actions :

Impartialité & neutralité : elles ne font aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale et d'appartenance politique. Elles s'appliquent seulement à secourir les individus à la mesure de leur souffrance et à subvenir par priorité aux détrences les plus urgentes.

La misère n'a ni confession ni couleur politique, les associations non plus. Les associations signataires sont par essence non confessionnelles, apolitiques et viennent en aide à tous ceux qui sont dans le besoin.

Indépendance : le mouvement associatif est indépendant. Auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire, elles-mêmes soumises aux lois qui régissent leurs pays respectifs, les associations doivent conserver une autonomie leur permettant d'agir toujours selon leurs principes fondateurs, sans subir de pression.

Mobilisation : le recours aux bénévoles est une condition essentielle pour le fonctionnement de ces associations. Grâce à l'investissement et au professionnalisme de ces volontaires, aider l'homme à se restaurer devient possible.

La mobilisation des moyens nécessite une organisation structurée pour que l'aide alimentaire soit efficace et adaptée. A ce titre, elle doit s'inscrire dans une complémentarité active à chaque étape. L'approvisionnement gratuit ou à des prix extrêmement bas, des subventions publiques, le mécénat d'entreprise... sont une nécessité vitale pour la réussite d'une telle action.

Bien d'autres de valeurs communes sous-tendent, au quotidien, l'implication de ces associations : le partage, le bénévolat, la solidarité, le don, la gratuité, la lutte contre le gaspillage... Eviter la destruction de denrées en parfait état de consommation est un objectif permanent qu'elles ne perdent jamais de vue.

Bref historique

La prise de conscience des problèmes de famine dans le monde n'a eu lieu que très tard dans nos esprits. Ce n'est **qu'à partir des années 30**, après la première guerre mondiale, que des politiques de redistribution des excédents agricoles furent mises en place.

Mais c'est en 1941 que le Président américain Roosevelt mettait pour la première fois en place **une véritable organisation à l'échelle mondiale** ayant pour but d'assurer la paix, la justice sociale et économique dans le monde, et de supprimer les causes de famine et d'insécurité alimentaire chronique. Cette organisation allait bientôt devenir le **système des Nations Unies**.

En France, l'aide alimentaire provient aujourd'hui pour 40 % de l'aide publique, à travers le programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD) et le programme national d'aide alimentaire (PNAA) et pour 60 % de dons, émanant des particuliers et du secteur privé alimentaire.

L'aide alimentaire publique telle qu'elle existe aujourd'hui en France a été initiée en 1986 avec la mise en place du Programme Européen d'Aide aux plus Démunis (PEAD). Ce programme permettait de donner, à partir des surplus de la production agricole européenne, une certaine quantité de matières premières (viande, blé, riz, beurre...). Il a été géré par le seul ministère de l'Agriculture jusqu'en 2004, date à laquelle le gouvernement a souhaité que le ministère en charge de l'action sociale soit associé et a confié à la Direction Générale de l'Action Sociale (DGAS), placée sous la tutelle du ministère du Travail, le dossier de l'aide alimentaire.

Parallèlement, en 2003, la Ministre en charge de la lutte contre les exclusions, notait que le premier programme national nutrition santé (PNNS 1) ne tenait pas compte des besoins spécifiques des populations recourant à l'aide alimentaire. Elle a donc lancé, avec le soutien de l'Association Nationale des Industries Alimentaires (ANIA), le Programme Alimentation et Insertion (PAI) et commandait la première étude européenne portant sur l'état sanitaire et social des personnes recourant à l'aide alimentaire (étude ABENA).

Cette même année, afin de pallier l'absence de protéines animales européennes (fin des surplus carnés), le gouvernement chargeait la DGAS d'acheter ces produits ainsi que du poisson et des conserves de fruits et de légumes à hauteur de 10 millions d'euros, créant ainsi le Programme National d'Aide Alimentaire (PNAA).

En 2007, la flambée des prix et la baisse des surproductions a généré des difficultés d'approvisionnement, amenant la Commission Européenne à s'interroger sur le devenir du PEAD. Celui-ci est donc en cours de réforme. En 2011, après de difficiles négociations, le PEAD a pu être maintenu jusqu'en 2013.

Les acteurs en 2012

Afin de bien visualiser l'ensemble des acteurs de l'aide alimentaire et le rôle de chacun, une petite présentation s'impose.

Trois acteurs institutionnels : La commission européenne (PEAD), le ministère de l'agriculture et le ministère en charge de la lutte contre l'exclusion (PNAAL). Ces derniers sont en charge d'assurer les financements nécessaires, ils élaborent les lois et les textes réglementaires relatifs à cela afin d'en assurer le bon déroulement.

FranceAgriMer a vu le jour en 2009, regroupant ainsi les offices agricoles (lait – viandes- céréales). Lié, à l'origine, aux surplus agricoles, France AGRIMER rachète les surplus (forme de troc). En cas d'absence de surplus il peut y avoir une allocation financière par la Communauté européenne.

Cette structure est chargée, grâce à l'enveloppe d'aide financière fournie par le PEAD, de procéder aux **appels d'offres** (cf « *Il-Les différentes formes de dons - Réponse à appel d'offre* ») permettant de fournir les associations en produits alimentaires en respectant des **critères de qualité et de prix**. Les marchandises sont livrées par les fournisseurs directement au niveau des structures bénéficiaires. C'est FranceAgriMer qui se charge du paiement des produits ainsi que du remboursement des frais de gestion des associations caritatives. Comme pour le PEAD, c'est cette structure qui gère également le budget alloué par le PNAAL.

Quatre « têtes de réseaux associatives » désignées par l'Etat français (**Croix Rouge française, Fédération Française des Banques alimentaires, Secours Populaire Français, Restos du Cœur**), auxquelles devrait s'ajouter l'**Association Nationale pour le Développement des Epicerie Solidaires (ANDES)**, assurent la distribution des produits mis à disposition par le PEAD et le PNAAL. Au niveau local, de nombreuses autres associations sont approvisionnées par les têtes de réseau associatives, par les entreprises au travers des dons ou des achats à tarifs préférentiels.

Il faut souligner le fait que la plupart des animateurs qui gèrent ces structures sont des **bénévoles** qui fournissent d'importants efforts en s'impliquant dans l'animation des associations. Celles-ci rencontrent de grosses difficultés pour mobiliser les bénévoles.

Du côté économique, différents acteurs entrent en jeu, notamment tout au long de la filière agroalimentaire : producteurs, entreprises agroalimentaires, distributeurs, restaurateurs. Mais on trouve également des contributions du monde des transporteurs, des entreprises réfrigérantes, etc., qui apportent soit des produits soit une expertise.

Le secteur agroalimentaire (entreprises agroalimentaires et enseignes de distribution) participe à l'aide alimentaire depuis de nombreuses années. De très nombreuses entreprises, quelle que soit leur taille, ont noué des partenariats avec les associations.

La **distribution d'aliments** a lieu quotidiennement, **le plus souvent dans la discrétion et au niveau local**, aux côtés des structures d'aide présentes sur le terrain, et à proximité des sites de production et des plateformes logistiques. Il s'agit d'un phénomène difficile à chiffrer.

A ces acteurs de mise en œuvre s'associent **d'autres partenaires : partenaires institutionnels (ministère de la Santé, ministère des Finances, DRAAF), collectivités locales au travers des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS et CIAS), organisations professionnelles (FCD, association régionale des entreprises alimentaires, ...)**, qui apportent chacun leur aide et leur compétence.

II. Les différentes formes d'aide

A côté du don en nature qui fait l'objet de ce guide, il existe diverses possibilités de s'impliquer dans l'aide alimentaire :

- **Le don et/ou mécénat financier** : Le don et/ou mécénat financier, comme son nom l'indique, est le versement d'une certaine somme à une association, qui peut lui permettre d'investir dans du nouveau matériel mieux adapté et améliorer l'activité, ou encore acheter de la nourriture afin de compléter leurs approvisionnements.
Comme pour le don en nature, le don financier entraîne une réduction d'impôt selon la même base de calcul (cf partie III).
- **Le don par expertise** : C'est ce que l'on appelle autrement, le « mécénat de compétences ». En apportant ces compétences techniques et professionnelles, l'entreprise apporte à l'association une aide en matière de conseil, de formation ...
Elle assure donc en conséquence, une partie des frais de gestion de l'association (contrôler et gérer la comptabilité de l'association par exemple).
- **Réponse à appel d'offre** : qui n'est pas une forme de don, fait cependant partie de l'univers de l'aide alimentaire. Ainsi, par la réponse aux appels d'offre, notamment ceux du PEAD, l'entreprise s'implique dans une forme spécifique de partenariat. Il faut rappeler que les approvisionnements des associations passent en grande partie par le PEAD.

Chaque association fait part de ses besoins aux services de l'Etat et à **FranceAgriMer** dans le cadre de l'enveloppe financière qui lui est allouée. Concernant le PEAD, les appels sont communautaires, ce qui veut dire que tous les industriels de l'agroalimentaire européen peuvent y répondre.

En France, un avis d'information est tout d'abord publié au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Les industriels peuvent donc ensuite demander le cahier des charges détaillé de ces appels d'offres à FranceAgriMer. (<http://www.e-marchespublics.com/>) .

Les Appels d'offres se font pour la plupart de novembre à Février.

La réponse à appel d'offre se fait par **constitution d'un dossier administratif** contenant une proposition chiffrée sur le marché en question, dans un **délai de 52 jours** après publication de l'appel d'offre (délai qui peut être ramené de 22 à 36 jours si un avis de pré-information a été publié 6 à 12 mois avant l'avis définitif).

La commission de passation des marchés publics prend alors sa décision.

L'attribution du marché est faite en fonction de certains critères bien précis : la qualité nutritionnelle des produits, la qualité organoleptique (test de dégustation) et le prix proposé.

III. Le don en nature

Le don en nature est susceptible d'être éligible au régime fiscal du mécénat. Le dispositif et les modalités pratiques sont précisés ci-après.

Quelles sont les conditions de déductibilité fiscale du don en nature ?

Comme pour le don financier, les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu (BIC) et à l'impôt sur les sociétés qui font un don en nature peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt à hauteur de 60% du don et dans la limite de 5/1000 de leur chiffre d'affaires HT, avec possibilité de report sur cinq exercices (cf. article 238 bis du Code Général des Impôts).

Attention : en cas de don en nature, ce n'est pas à l'association qu'il revient de valoriser le don (chiffrage en euro). Cette dernière ne s'engagera que sur la nature et la quantité (poids ou volume selon les cas) des produits donnés. C'est donc au donateur (entreprise, enseigne) de valoriser le don (montant en euros), sous la forme d'une déclaration. **Les dons sont estimés à leur valeur en stock.**

Il est indispensable que l'association signe, pour chaque don, un document préparé par l'entreprise donatrice certifiant la nature des produits et la quantité remise sous forme de **bon de sortie**. Ce bon de sortie sera émis en double, l'un restant en magasin ou dans l'entreprise, l'autre suivant la marchandise.

Les bons de sortie, signés par les bénéficiaires et les donataires et qui mentionnent le produit et la quantité, constituent le justificatif pour la défiscalisation.

Préconisations : Il est vivement conseillé aux entreprises donatrices d'établir annuellement une convention de dons avec les associations bénéficiaires, comportant le type de produits ainsi que la valeur annuelle des dons calculée sur la valeur d'inscription en stock (valeur nette comptable). Le cadencement et les méthodes de livraison y seront également précisés.

Il convient de conserver l'ensemble des documents afin de répondre à toute demande des services fiscaux. Ceci permet d'éviter la plupart du temps la remise en question fiscale de la valeur des dons dès lors que les denrées concernées sont de qualité saine et marchande.

Nota : Le don effectué par une personne physique bénéficie quant à lui d'une réduction d'impôt sur le revenu de 75%.

Rescrit fiscal : Afin de vous garantir une plus grande sécurité juridique, le rescrit fiscal vous permet d'obtenir de l'administration fiscale une prise de position formelle sur votre situation au regard d'un texte fiscal (article L 80 B du Livre des Procédures Fiscales).

Quelles sont les modalités pratiques à mettre en œuvre ?

Que ce soit au niveau d'une enseigne ou d'une entreprise, le don en nature requiert un certain travail de gestion. Il est donc recommandé de nommer un responsable « don alimentaire » dans chaque point de vente ou chaque entreprise.

Le tri des produits doit être fait par l'entreprise ou l'enseigne, dans les conditions d'hygiène et de sécurité des aliments conformes à la réglementation en vigueur, avant le ramassage par l'association.

Pour assurer la traçabilité, mais aussi le suivi (en termes de volume ou de poids notamment) indispensable à la défiscalisation, il est préférable que les donateurs effectuent une pesée et un scannage des produits. L'association réceptrice effectue aussi une pesée.

L'association assure un contact régulier avec les donateurs, se tient à leur disposition pour toute information sur son fonctionnement interne et se rend disponible, autant que faire se peut, pour faire un point sur le partenariat. **Elle fournit à l'enseigne / l'entreprise un bilan d'activités annuel.** Ce bilan d'activité peut simplement consister en une réunion annuelle de concertation et d'échanges.

Quelles sont les modalités de transport possibles ?

Donateurs et associations se mettent d'accord sur la date, l'heure et le lieu du retrait des produits, ainsi que sur les modalités de transport.

Le choix du mode d'acheminement des produits dépendra en grande partie des circonstances du don : lieu et distance entre donateur et bénéficiaire, volumes concernés, etc.

Si l'entreprise prend le transport à sa charge, elle doit savoir qu'elle peut également obtenir une réduction d'impôt de 60%. L'article 238 bis du Code général des impôts s'applique en effet également lorsque l'entreprise assure la **livraison et le stockage** de denrées alimentaires faisant l'objet de don, en considérant cette opération de livraison ou de stockage comme un don.

A noter : cette réduction d'impôt peut être proratisée, en appliquant au coût de transport ou de stockage, le rapport entre la quantité des denrées données et la quantité maximum que peut accueillir le camion ou l'entrepôt.

➤ **Règles d'hygiène dans l'acheminement des produits**

Ce sont les règles d'hygiène des circuits classiques de consommation qui s'appliquent selon la nature des produits. Il faut noter à cet égard l'effort des associations pour appliquer le plus strictement possible les règles d'hygiène, tout en les adaptant aux contraintes de terrain.

L'association s'engage à transporter, stocker, manipuler et mettre à disposition les produits dans des conditions appropriées.

Elle informe les bénéficiaires des dons des conditions de conservation et d'utilisation nécessaires exigées par la nature du produit et, si c'est le cas de la proximité de la date limite de consommation. Elle laisse à disposition des bénéficiaires les informations utiles à la conservation et à la consommation du produit.

L'enseigne ou l'entreprise peut refuser les enlèvements non-conformes aux conditions d'hygiène nécessaires. Elle doit argumenter son refus.

Quels produits peuvent être donnés ?

➤ **Conditions de qualité**

Les associations sont évidemment demandeuses de la plus grande diversité possible de produits, pour répondre aux besoins et assurer une distribution équilibrée d'un point de vue nutritionnel. Chaque magasin ou entreprise donne des produits différenciés, en fonction de ses procédures internes et de l'existence d'un réseau structuré et spécialisé au niveau local des associations.

- **Tous les produits alimentaires frais surgelés ou secs peuvent être donnés**, à certaines exceptions près. Les boissons alcoolisées (au moins 1,2 degré d'alcool) ne doivent pas être données.

- Il y a toutefois des produits dits « à risque » qui impliquent des précautions particulières. Ce sont des produits sensibles, qui exigent des mesures de maîtrise de la qualité sanitaire très strictes.

Dans les enseignes, il s'agit notamment de certaines produits non préemballés maniés au sein du magasin, dont le traitement est très strictement encadré :

- Pâtisseries fraîches à base de crème pâtissière, crème chantilly
- Coquillages, crustacés et huîtres
- Produits de poissonneries (hors surgelés)
- Viandes non préemballées
- Abats préemballés ou non
- Farces et produits farcis préemballés ou non
- Produits frais détériorés, abîmés, présentant un aspect anormal.

Il est conseillé de ne pas donner ces produits. Toutefois, dans le cadre de circuits de distribution particuliers ou de conditions spéciales, il appartient aux acteurs (entreprises et associations) de prendre la responsabilité du don de ces produits.

- **Ne peuvent être donnés** aux associations des produits ayant une **Date Limite de Consommation (DLC)** dépassée. Pour tenir compte des délais logistiques, il est préférable de respecter un **délai de 72h** (et dans tous les cas ce délai **ne doit pas être inférieur à 48h**).

Dans la pratique, le pragmatisme et le bon sens s'imposent : les délais pourront en effet être réduits si la quantité de produits est limitée et qu'elle est destinée à une zone géographique circonscrite.

Dans le cas des **Dates Limite d'Utilisation Optimale (DLUO)**, les règles peuvent être plus souples que dans le circuit de commercialisation. Il faut traiter la problématique des DLUO au cas par cas en fonction de l'association.

L'association vérifie l'état et l'aspect des produits et se réserve le droit de refuser certains produits. Concernant les aspects d'hygiène, les associations pourront se référer au guide de bonnes pratiques, élaboré avec la Direction Générale de l'Alimentation du ministère en charge de l'Agriculture, paru au Journal Officiel du 12 août 2011.

Les motifs de refus sont divers. Ils peuvent être des refus « de principe », mais également de type ponctuel (par exemple : une absence momentanée de besoin sur un certain type de produit, produit à température non conforme au moment de l'enlèvement, etc.). Dans tous les cas, les refus doivent être expliqués aux donateurs.

Les produits destinés à être donnés sont conservés dans un lieu de stockage adapté, clairement différencié de celui dédié aux produits périmés. Il doit respecter les conditions de température identiques à celles de leur stockage habituel, jusqu'à leur ramassage par l'association, ou leur acheminement dans les locaux de l'association si le transport est assuré par le donateur. Il faut notamment veiller à préserver la chaîne du froid.

➤ **Conditions d'étiquetage**

Les produits ne doivent pas être étiquetés exclusivement dans une langue étrangère, car cela poserait des problèmes de santé publique, notamment risque d'allergies etc.

Si les produits étiquetés en langue étrangère sont traduits pour ce qui touche les mentions obligatoires, à savoir la dénomination du produit (ex : soupe, yogourt etc.) et sa composition, y compris les allergènes, cela suffit pour pouvoir les donner. La date (DLC ou DLUO) doit aussi être compréhensible.

La réglementation admet le don à une association de produits présentant un défaut d'étiquetage **ne remettant pas en cause le caractère consommable du produit** ou une absence d'étiquetage à une association, à condition que le don porte sur des produits uniquement destinés à être préparés ou transformés, et que les informations relatives à ces produits soient transmises à ladite association ou CCAS/CIAS (l'entreprise donatrice qui se trouve dans cette situation doit par conséquent s'orienter vers des associations qui préparent des repas).

➤ Le don de produit non-alimentaire

Les dons peuvent porter sur des produits alimentaires comme non alimentaires. Les produits non alimentaires peuvent servir directement aux associations, par exemple :

- Matériels, neufs ou à remplacer (informatique, réfrigérateurs, containers,...)
- Véhicules
- Financement de carburant sur une durée à définir

Il peut également s'agir de produits à destination des démunis, notamment des produits d'hygiène, ou encore des jouets. Dans ce dernier cas, il faut rappeler que les produits non-alimentaires peuvent aussi comporter certains risques (risque d'ingestion de petits objets par les enfants, par exemple). **Des précautions doivent donc être prises. Un produit non-alimentaire doit toujours être accompagné de sa notice d'utilisation.**

Quelles sont les règles applicables en matière de responsabilité ?

En principe, l'entreprise ou l'enseigne n'est responsable de son produit que tant qu'il reste sous son contrôle. Dès lors qu'elle a collecté les produits, l'association prend ces derniers sous son entière responsabilité jusqu'à leur remise aux associations locales ou aux personnes bénéficiaires, selon son organisation.

Pour être donné, le produit doit être identifiable. Les entreprises et les enseignes doivent permettre sa traçabilité en fournissant aux associations bénéficiaires un « bon de sortie » listant les produits donnés à une date précise. L'association doit donc assurer une traçabilité minimale, en faisant apparaître par exemple la DLC ou DLUO, les nom et adresse du magasin ou du fournisseur.

En cas d'**alerte sanitaire**, l'enseigne ou l'entreprise reste en revanche responsable (selon le règlement CE N°178/2002), même si le produit est déjà parti dans les associations.

Le magasin ou l'entreprise se doit :

- De transmettre systématiquement à l'association (par téléphone puis confirmation par fax ou mail), tous les messages de retrait/rappel qui concernent les produits susceptibles d'avoir été donnés,
- D'archiver l'élément de la preuve de la transmission (fax par exemple) pendant 3 ans + l'année en cours

En ce qui concerne la traçabilité des dons alimentaires, l'association doit être capable de gérer les procédures de retraits ou rappels.

Cela implique notamment de :

- Communiquer un numéro de téléphone, fax ou mail au magasin/entreprise
- Communiquer le nom et qualité d'une personne compétente pour traiter cette information
- S'engager à traiter l'information transmise par le magasin/entreprise et à pratiquer le retrait ou rappel des produits s'il y a lieu, (= faire en sorte que les associations aient les moyens de traiter un problème sanitaire éventuel)
- Prévenir le magasin de tout changement pouvant freiner la transmission de l'information (modification de l'interlocuteur, numéro de téléphone, fax, E-mail...).

IV . Les 7 règles d'or du don de produits aux associations caritatives

1. Il est préférable de **formaliser les partenariats** de dons par la signature d'une convention entre le donateur et l'association.
2. Le magasin ou l'entreprise et l'association désignent chacun un **interlocuteur responsable** de superviser et d'organiser la procédure du don.
3. Le magasin ou l'entreprise et l'association **respectent les conditions** d'hygiène et de sécurité des aliments aux stades du stockage, du transport, de la manutention et de la mise à disposition du bénéficiaire, en se référant au guide de bonnes pratiques d'hygiène paru au Journal Officiel du 12 août 2011.
4. L'association s'engage à **signer un bon de sortie** préparé par le donateur comportant les éléments d'enlèvement (**nature des produits, quantité, poids, volume**) et si possible les éléments de traçabilité. Ce bon de sortie est indispensable à plusieurs titres :
 - Il est utilisé par le donateur pour valoriser le don sur le plan fiscal. Il n'appartient pas à l'association de s'engager ou de valider la valeur du don.
 - Il doit aussi permettre d'assurer la traçabilité. Il doit donc être conservé par l'association et le magasin ou l'entreprise. Il est notamment utilisé en cas d'alerte sanitaire.
 - Il constitue également une attestation du transfert de propriété.
5. Le don doit respecter un certain nombre de **règle de sécurité et de traçabilité**.
 - a) Produits alimentaires

Tous les produits alimentaires frais surgelés ou secs peuvent être donnés, à certaines exceptions près. Voir liste des produits « à risque » p 11). Pour être donné, le produit doit être identifiable. L'association doit donc assurer sa traçabilité minimale.

Pour tenir compte des délais logistiques, il est préférable de respecter un délai de 72h et dans tous les cas ce délai ne doit pas être inférieur à 48h.
 - b) Produits non alimentaires :

Seuls les produits non-alimentaires dans leur emballage d'origine peuvent être donnés.

L'étiquetage doit être toujours lisible pour que les précautions d'emploi puissent être parfaitement lues.

Les produits composés de plusieurs pièces doivent être complets. Les notices d'emploi doivent être présentées.

Dans tous les cas un produit non-alimentaire doit au minimum être accompagné de sa notice.
6. L'association justifiera à la signature de la convention (cf. point 1.) d'une **assurance responsabilité civile** couvrant l'ensemble de ses activités et les conséquences dommageables liées à son activité, notamment à la distribution, et à la nature des produits objets de la convention.
7. Le directeur du magasin ou de l'entreprise et le directeur ou le président de la structure bénéficiaire s'efforcent de **se rencontrer sur une base annuelle** pour faire le point et proposer des pistes d'amélioration. Ce bilan se fera de préférence au siège de l'association.

V . Le cas particulier de la pratique du glanage

Les enseignes, mais également dans certains cas les entreprises agroalimentaires, sont confrontées à un nouveau phénomène : le glanage des produits agroalimentaires ayant été jetés.

Le glanage n'est pas une forme de don. Les produits récupérés par les populations les plus démunies sont en effet gérés comme des déchets par les entreprises et peuvent être dangereux. Le développement du glanage montre qu'il est important de tout mettre en œuvre pour éviter au maximum de jeter des produits alimentaires. Cela demande notamment une organisation car il est interdit de donner des produits à DLC dépassée.

D'un point de vue moral, on ne peut recommander de détruire des produits qui pourraient être encore consommables. Cependant, ces produits destinés à être mis à la poubelle peuvent s'avérer dangereux. En effet, le distributeur qui les a retirés du rayon pour des raisons commerciales (ou défauts de fabrication ou d'emballage, ou toute autre raison) ne prend aucune précaution particulière quant à leur maintien à température ou leur salubrité. Ces produits peuvent donc avoir été en contact avec des souillures, avoir perdu l'herméticité de leur emballage, avoir subi une rupture de la chaîne du froid, etc. Toutes ces détériorations peuvent rendre le produit impropre à la consommation.

De plus, la réglementation prévoit une destruction pour les sous-produits animaux (règlement (CE) n° 1774/2002).

Il y a donc une impossibilité juridique à « autoriser » le glanage, tout du moins à le rendre possible en ne détruisant pas les produits.

Cette réglementation n'est valable que pour les produits d'origine animale. Néanmoins, dans la pratique, les magasins ne trient pas ces déchets, les produits d'autres origines sont donc susceptibles d'être souillés par des produits d'origine animale, ce qui peut les rendre impropres à la consommation.

Compte tenu des risques encourus, il est préférable de placer les poubelles à un emplacement difficilement accessible aux personnes extérieures à l'établissement.

Il convient donc d'orienter les plus démunies vers les associations afin qu'ils n'aient pas recours au glanage. Une possibilité pour les magasins pratiquant le don serait donc d'apposer des autocollants sur les poubelles portant le message suivant :

Les produits contenus dans cette poubelle sont susceptibles d'être souillés et impropres à la consommation.

Ce magasin donne des produits consommables à :

Association XXX

Centre de distribution le plus proche : XXXX

Dirigez-vous vers cette association, vous pourrez y trouver des produits sains !

VI. La Plateforme « Bourse aux Dons »

Dans le cadre du Programme National pour l'Alimentation, le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire a mis en ligne en décembre 2011 une plateforme électronique d'échanges de dons pour l'aide alimentaire le site bourse-aux-dons.fr



Elle est dédiée à la mise en relation d'associations caritatives ou de CCAS avec des professionnels souhaitant **donner des denrées alimentaires ou matériels**.

Un certain nombre de documents de mise en œuvre du don sont téléchargeables sur le site gouvernemental :

1. Charte d'utilisation de la Bourse aux dons - **télécharger ici** (PDF - 86.1 ko)
2. Dons de denrées alimentaires, de matériel ou de transport et réduction d'impôt : comprendre comment ça marche - **télécharger ici** (PDF - 99.7 ko)
3. Attestation de don en nature - **télécharger ici** (PDF - 92.8 ko)
4. Attestation de don logistique - **télécharger ici** (PDF - 101.2 ko)
5. Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général - **télécharger ici** (PDF - 147.6 ko)
6. Distribution de denrées alimentaires préemballées présentant des défauts d'étiquetage dans le cadre de l'aide alimentaire - **télécharger ici** (PDF - 96.1 ko)
7. Retraits communautaires de fruits et légumes en vue d'une distribution gratuite : comprendre comment ça marche - **télécharger ici** (PDF - 105.7 ko)
8. Demande d'agrément pour recevoir des fruits et légumes retirés du marché en vue d'une distribution gratuite - organisation caritative - **télécharger ici** (PDF - 71.1 ko)
9. Certificat de prise en charge - distribution gratuite de produits frais - **télécharger ici (PDF - 98.9 ko)**



Bourse aux dons

la plateforme d'échange des dons pour l'aide alimentaire

Une action du **Programme national pour l'alimentation**.

Une plateforme interactive dédiée à la mise en relation d'associations caritatives ou de CCAS avec des professionnels souhaitant **donner des denrées alimentaires ou du matériel**.



Donner sur la Bourse aux dons :

- ✓ **c'est aider les associations à augmenter leurs volumes de denrées disponibles** : dès qu'une offre est déposée, les receveurs potentiels sont immédiatement prévenus. Vous visualisez les receveurs intéressés. Vous choisissez avec qui vous souhaitez échanger, un coup de fil et le tour est joué.
- ✓ **c'est lutter contre le gaspillage alimentaire** : vous disposez de denrées alimentaires consommables mais vous ne pouvez plus les commercialiser. La Bourse aux dons vous permet de donner ces denrées à des personnes qui en ont besoin, tout en préservant notre environnement.
- ✓ **c'est bénéficier d'une réduction d'impôt** égale à 60% de la valeur du don effectué

Une adresse à retenir : bourse-aux-dons.fr

Vous souhaitez donner



Qui peut être donateur ?

Si vous êtes une **entreprise** qui souhaite proposer des dons de denrées alimentaires, de matériel, de transport ou des offres de mécénat de compétence, vous pouvez devenir donateur sur la Bourse aux dons.

Que peut faire un donateur ?

Un donateur peut **faire des dons de denrées alimentaires et de matériel**. Bientôt, vous pourrez également faire des dons de transport et des offres de mécénat de compétence.

Donner sur la Bourse aux dons, c'est facile et rapide !

🔗 **Premier temps : Je m'inscris (Rendez-vous en dernière page)**

- ✓ Une étape obligatoire si l'on souhaite donner ou recevoir
- ✓ Une procédure d'authentification, gage de sécurité pour vos futurs dons

🔗 **Second temps : Je donne**

- ✓ Don de denrées alimentaires, de matériel, de transport ou offre de mécénat de compétence, c'est vous qui choisissez
- ✓ Un don de A à Z :
 - je complète un formulaire adapté à chaque type de don
 - je choisis le périmètre de diffusion géographique ou par réseau associatif
 - je valide... les receveurs potentiels reçoivent alors ma proposition
 - je choisis dans les réponses que j'ai reçues celle qui me convient le mieux
 - je valide... et reçois les coordonnées du receveur choisi par mél

Besoin d'aide ?

Une information vous manque ?
Accédez à tous les documents utiles sur votre espace personnel ou consultez la foire aux questions

Un souci ? Une question ?
Posez votre question grâce à un formulaire dédié ou contactez la hotline en cas de souci technique

Zoom sur... votre espace personnel

Proposer un don

Suivre ce que je donne

Paramétrage
Gérer ma structure
Gérer mon compte

Documents utiles

Aide

Assistance
Poser une question
Contacter la hotline

Vous souhaitez recevoir



Qui peut être receveur ?

Si vous êtes une **association ou un centre communal d'action social (CCAS)** impliqué dans la distribution d'aide alimentaire aux personnes démunies, vous pouvez devenir receveur sur la Bourse aux dons.

Que peut faire un receveur ?

Un receveur peut soit **recevoir des dons**, soit **faire des dons de denrées alimentaires et de matériel**. Bientôt, vous pourrez également recevoir des dons de transport et des offres de mécénat de compétence.

Recevoir avec la Bourse aux dons, c'est facile et rapide !

↳ **Premier temps : Je m'inscris (Rendez-vous en dernière page)**

- ✓ Une étape obligatoire si l'on souhaite donner ou recevoir
- ✓ Une procédure d'authentification, gage de sécurité pour vos futurs échanges

↳ **Second temps : Je reçois**

- ✓ Don de denrées alimentaires, de matériel, de transport ou offre de mécénat de compétence, c'est vous qui choisissez
- ✓ Un don de A à Z :
 - je consulte les offres sur mon espace personnel
 - pour connaître un détail sur une offre, je peux envoyer une question au donateur
 - je sélectionne une offre qui m'intéresse et j'y réponds. Un message indiquant que je suis intéressé est envoyé au donateur
 - si le donateur accepte de me donner son don, je reçois ses coordonnées par mél

Besoin d'aide ?

Une information vous manque ?
Accédez à tous les documents utiles sur votre espace personnel ou consultez la foire aux questions

Un souci ? Une question ?
Posez votre question grâce à un formulaire dédié ou contactez la hotline en cas de souci technique

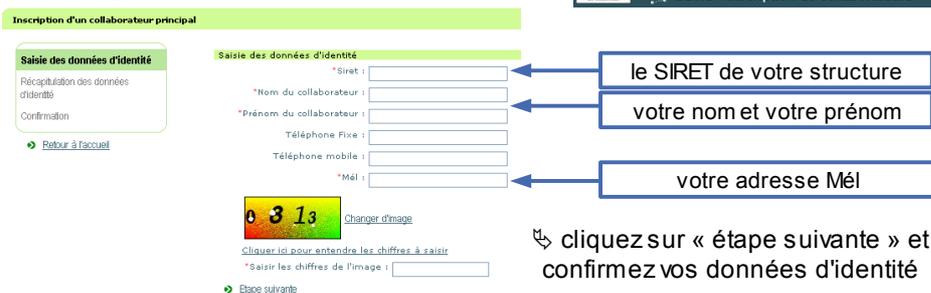
Zoom sur... votre espace personnel

The screenshot shows the 'Bourse aux dons' interface. On the left, a sidebar menu includes: 'Tout sur les offres' (with sub-items: 'Consulter les dons', 'Consulter mes réponses', 'Proposer un don', 'Suivre ce que je donne'), 'Paramétrage' (with sub-items: 'Gérer ma structure', 'Gérer mon compte'), and 'Documents utiles'. On the right, there are buttons for 'Aide' and 'Assistance' (with sub-items: 'Poser une question', 'Contacter la hotline'). The main content area shows a list of offers with columns for 'Statut', 'CP', 'Date de fin', and 'Métier/compétence'. A 'Se déconnecter' button is visible in the top right corner.

S'inscrire sur la Bourse aux dons

Connectez-vous sur bourse-aux-dons.fr

- 1 – cliquez sur 
- 2 – renseignez les données demandées sur



Inscription d'un collaborateur principal

Saisie des données d'identité

Récapitulation des données d'identité
Confirmation

[Retour à l'accueil](#)

Saisie des données d'identité

* Siret : ← le SIRET de votre structure

* Nom du collaborateur : ← votre nom et votre prénom

* Prénom du collaborateur :

Téléphone Fixe :

Téléphone mobile :

* Mèl : ← votre adresse Mèl

 [Changer d'image](#)

[Cliquez ici pour entendre les chiffres à saisir](#)

* Saisir les chiffres de l'image :

[Etape suivante](#)

cliquez sur « étape suivante » et confirmez vos données d'identité

3 – un **mél** vous est envoyé avec votre **identifiant** (aussi appelé **Numagrin**). **Conservez-le**, c'est votre identifiant de connexion à la Bourse aux dons

4 – un **courrier** est envoyé à votre nom à l'adresse de votre structure. Il contient votre **code d'activation**

5 – munissez-vous de votre identifiant ou Numagrin puis suivez les instructions du courrier pour vous connecter sur



Veillez indiquer votre identifiant et le code d'activation qui vous a été transmis par courrier par le Ministère :

* SIRET ou NUMAGRIN : ← Saisissez votre identifiant ou Numagrin (reçu par mél)

* Code d'activation : ← Saisissez votre code d'activation (reçu par courrier)

 [Changer d'image](#)

[Cliquez ici pour entendre les chiffres à saisir](#)

* Saisir les chiffres de l'image :

cliquez sur « étape suivante », créez votre **mot de passe** puis validez

- 6 – sur bourse-au-dons.fr, cliquez sur 
- 7 – entrez votre **identifiant** et votre **mot de passe** et finalisez votre inscription sur la Bourse aux dons



Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire

VII. Les principales associations caritatives présentes en Région Centre

La Fédération Française des Banques Alimentaires (FFBA)

Les 79 banques alimentaires présentes en France se concentrent sur l'aide alimentaire, en partenariat avec le monde économique (industriels, distributeurs et collectivités) et les 5000 associations environ, ayant signé une convention de partenariats avec elles (dont la Croix Rouge et le Secours Catholique). Etant géré principalement par la bonne volonté du bénévolat, leurs frais de fonctionnement sont limités et elles sont aidées financièrement ou matériellement par des entreprises ou collectivités partenaires.

Pour s'approvisionner, elles prospectent, collectent, trient, transportent et stockent les denrées, avant de les redistribuer vers des organismes caritatifs. Elles dispensent aussi des formations à leurs bénévoles et à ceux des partenaires, dans le domaine du respect de l'hygiène et de la sécurité.

Elles évaluent et s'efforcent d'améliorer les apports nutritionnels des produits distribués en mettant en avant l'importance d'une nourriture variée et équilibrée, à travers la mise en place d'ateliers cuisine par exemple.

Approvisionnement : Dons en nature exclusivement (principe de gratuité) : produits issus du PEAD/PNAA, ramasse quotidienne auprès des grandes et moyennes surfaces et entreprises agroalimentaires, collecte auprès du public.

Présence géographique en région Centre : 6 banques alimentaires d'approvisionnement pour les 385 associations partenaires.

Qui contacter ?

Site internet : <http://www.banquealimentaire.org>

18 : Cher : Bourges

SIMON Daniel (Répartiteur région)

Tél : 02 48 65 01 96

28 : Eure-et-Loir : Chartres

Tel : 02 37 35 49 45

Mail : ba280@banquealimentaire.org

36 : Indre : Châteauroux

RIDARD Jean-Louis

Tél : 02 54 22 64 28

Mail : ba360@banquealimentaire.org

37 : Indre-et-Loire : Tours

DOYER Daniel

Tél : 02 47 53 55 27

Mail : ba370@banquealimentaire.org

41 : Loir-et-Cher : Blois

POISSON Françoise

Tél : 02 54 78 75 02

Mail : ba410@banquealimentaire.org

45 : Loiret : Orléans

FANTIN Monique

NALTET Gérard

Tél : 02.38.43.12.90

Mail : ba450@banquealimentaire.org

Les Restos du Cœur

Dès la première campagne durant l'hiver 1985/1986, les Restos du Cœur réussissaient l'exploit de distribuer 8,5 millions de repas. Lors de la dernière campagne, le nombre de repas servis a atteint le palier symbolique de 100 millions, soit au total, plus d'un milliard de repas distribués depuis sa création 25 ans plus tôt !

Depuis, les problèmes de malnutrition les plus importants ont sans doute presque disparu en France, mais la pauvreté est toujours présente et se manifeste de nombreuses façons : contrats précaires, « minimum vieillesse » pour les retraités ... etc. C'est donc au-delà de l'aide alimentaire que les Restos du Cœur ont vite étendu leurs actions en s'impliquant dans l'aide à la personne et à l'insertion.

Approvisionnement : Dons en nature, produits du PEAD/PNAA, achats en gros.

Présence géographique : 117 associations départementales, 103 entrepôts départementaux, 2000 centres de distribution.

Qui contacter ?

Site internet : <http://www.restosducoeur.org/>

18 : Cher

Tél: 02.48.70.77.8

Mail: ad18.siege@restosducoeur.org

28 : Eure-et-Loir

tél : 02.37.36.89.03

Mail: ad28.siege@restosducoeur.org

36 : Indre

Tél: 02.54.34.42.28

Mail: ad36.siege@restosducoeur.org

37 : Indre-et-Loire

Tél: 02 47 47 03 78

Mail: ad.37siege@restosducoeur.org

41 : Loir-et-Cher

Tél: 02.54.45.12.96

Mail: 411p1.restosducoeur@wanadoo.fr

45 : Loiret

Tél: 02.38.62.34.57

Mail: 451p1.restosducoeur@wanadoo.fr

La Croix Rouge Française

La Croix Rouge française est une association fondée en 1864 et qui représente un idéal humaniste en essayant de prévenir et apaiser les souffrances des personnes vivant dans la précarité et fragilisées par la déshumanisation grandissante au sein de notre société.

Cette association ne concentre donc pas ses activités sur l'aide alimentaire, son champ d'activité se décline en 5 domaines d'intervention qui sont urgence et secourisme (4000 bénévoles forment 1 million de personnes chaque année), action sociale (centré sur l'aide alimentaire), santé et aide à l'autonomie (288 structures sanitaires et médico-sociales), formation (19 instituts régionaux et 17000 professionnels formés chaque année) et action internationale (78 programmes d'action dans 34 pays différents).

Approvisionnement : Dons en nature, dons financiers, produits issus du PEAD/PNAA.

Présence géographique : 22 délégations régionales et 100 délégations départementales, 1045 délégations locales dont 650 s'occupent d'aide alimentaire.

Qui contacter ?

Site internet : <http://www.croix-rouge.fr/>

18 : Cher

Tél : 02 48 65 17 26

Mail : dd18@croix-rouge.fr

28 : Eure-et-Loir

Tél : 02.37.28.11.12

Mail : dd28@croix-rouge.fr

36 : Indre

Tél : 02.54.22.12.09

Mail : dd36@croix-rouge.fr

37 : Indre-et-Loire

Tél : 02.47.36.06.06

Mail : dd37@croix-rouge.fr

41 : Loir-et-Cher

Tél : 02 54 51 33 00

Mail : dd41@croix-rouge.fr

45 : Loiret

Tél : 02.38.53.30.76

Mail : dd45@croix-rouge.fr

Le Secours Populaire Français

Le Secours Populaire a vu le jour en 1945 dans le but de venir en aide aux personnes défavorisées, victimes de catastrophes et de lutter contre l'exclusion en générale, tant au niveau mondial que national. Son organisation en fédérations départementales et comités locaux lui permet d'agir de façon autonome et décentralisée.

Les permanences d'accueil essaient de répondre au mieux aux attentes et besoins des personnes défavorisées tout en favorisant leur participation. C'est l'aide alimentaire et vestimentaire qui sont le plus prisés, mais le Secours Populaire va plus loin en s'impliquant dans la recherche de logement, le soutien juridique, l'aide d'urgence due à des impayés, l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs.

Approvisionnement : Dons financiers affectés à l'achat de denrées alimentaires, collecte auprès des particuliers, dons en nature, produits issus du PEAD/PNAA.

Présence géographique (En France et International) : 96 fédérations départementales, 611 comités locaux, 1232 permanences d'accueil et de solidarité.

Qui contacter en région Centre ? Site internet : <http://www.secourspopulaire.fr/>

18 : Cher
GRAVET Gilles

Tel : 02 48 50 44 86
Mail : contact@spf18.org
Web : <http://www.spf18.org>

28 : Eure-et-Loir
SALIOU Bernard

Tel : 02 37 46 20 01
Mail : contact@spf28.org
Web : <http://www.spf28.org>

36 : Indre
CHATAIN Jean-Pierre

Tel : 02 54 27 92 16
Mail : contact@spf36.org
Web : <http://www.spf36.org>

37 : Indre-et-Loire
GROYER Régis

Tel : 02 47 38 89 85
Mail : contact@spf37.org
Web : <http://www.spf37.org>

41 : Loir-et-Cher :

Tel : 02 54 42 24 86
Mail : contact@spf41.org
Web : <http://www.spf41.org>

45 : Loiret
GERMAIN Jean-Michel

Tel : 02 38 68 22 45
Mail : contact@spf45.org
Web : <http://www.spf45.org>

Le Réseau National pour le Développement des Epiceries Solidaires **A.N.D.E.S.**

Créé en 2000, le réseau des épiceries solidaires A.N.D.E.S. propose un modèle d'aide alimentaire participatif, visant à promouvoir l'autonomie des personnes et leur insertion durable.

Les épiceries solidaires membres du réseau proposent, en libre-service, des produits de consommation courante (produits alimentaires, d'hygiène et d'entretien), à des personnes en situation de précarité, contre une faible participation financière (20% en moyenne du prix usuel).

Elles mettent en place des activités (ateliers cuisine, accès à la culture, gestion du budget...) visant à valoriser les compétences des personnes et à faciliter leur retour vers le droit commun.

Approvisionnement : Programme national d'approvisionnement (PNA), chantiers d'insertion spécialisés dans la valorisation et la distribution de fruits et légumes aux associations d'aide alimentaire (Rungis, Perpignan, Marseille, Lille), dons en nature.

Présence géographique nationale : 231 épiceries solidaires adhérentes, 8 animateurs réseau, 5 bases logistiques.

Qui contacter en région Centre ? Site internet : www.epiceries-solidaires.org

Mireille Dufau : Animatrice réseau Centre et Bourgogne

Tel : 06 42 80 26 89

Mail : mireille.dufau@epiceries-solidaires.org